

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

LE PROJET DE CADASTRE ET DE SECURISATION FONCIERE
(PROCASEF)



ET

LA SOCIETE NATIONALE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DES
TERRES DU DELTA DU FLEUVE SENEGAL, DES VALLEES DU FLEUVE
SENEGAL ET DE LA FALEME



Handwritten signatures in blue ink.

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le Projet Cadastre et Sécurisation Foncière au Sénégal (PROCASEF), représenté par **M. Mouhamadou Moustapha DIA**, Coordonnateur dudit Projet, ci-après dénommé « le PROCASEF », d'une part,

ET

La Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED), représentée par **M. Aboubacry SOW**, Directeur Général, ci-après dénommée « la SAED », d'autre part,

Tous deux dénommées ci-après « les parties » :

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le projet Cadastre et Sécurisation Foncière au Sénégal (PROCASEF) est un projet financé par la Banque Mondiale dont l'objectif est de renforcer la capacité du Gouvernement du Sénégal pour la mise en œuvre d'un cadastre à l'échelle locale ainsi que nationale. Pour le moment, les composantes retenues tournent autour : i) du renforcement des institutions foncières et investissement en infrastructures géospatiales, ii) de l'appui aux communes pour l'inventaire des statuts de la terre et l'enregistrement des droits fonciers et iii) de la formation et l'innovation en gouvernance foncière.

Logée au sein du Ministère des Finances et du Budget, une Unité de Coordination a été mise en place pour conduire le processus de formulation. Ce processus a été bouclé en juin 2021 et le projet est entré en vigueur le 27 août 2021.

La composante 1 « renforcer les institutions foncières et investir dans les infrastructures géospatiales » apportera un soutien aux institutions déconcentrées et décentralisées qui interviennent dans la gestion du Domaine National, en renforçant leurs capacités et en mettant à disposition les prérequis nécessaires pour l'extension du cadastre et la digitalisation de l'information foncière. A cette étape de formulation, les activités retenues consisteront à (i) mettre en place et équiper des bureaux fonciers communaux et les services préfectoraux ; (ii) d'appuyer les services de la DGID pour faciliter la Nicadisation et développer une base de données cadastrales ; (iii) adapter les procédures administratives en fonction du nouvel environnement de travail numérique ; (iv) créer un service d'appui à la gestion foncière communale logé dans les Centres de Services Fiscaux (CSF) de la DGID ; (v) développer un SIF communal interopérable avec le Système de Gestion Foncière (SGF) de la DGID ; (vi) renforcer les infrastructures géospatiales. Les discussions durant les premières missions avec la Banque Mondiale ont porté sur la nécessité de mettre en place des dispositifs pérennes.

La Composante 2 : « Appuyer les communes soutenues par le PROCASEF pour enregistrer systématiquement les droits fonciers », quant à elle, permettra d'appuyer les communes dans la réalisation d'opérations systématiques d'enregistrement des droits fonciers. Cette étape de formulation, les activités retenues dans cette composante consisteront à : (i) fournir aux communes et aux administrations concernées, sur la base des Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols existants, à mettre à jour ou à élaborer, une information géoréférencée sur les différents statuts et délimitations de la terre au sein du Domaine National ; (ii) réaliser un inventaire cartographié et systématique des parcelles et leurs ayant-droits ; (iii) reconnaître les droits fonciers, les enregistrer dans le SIF communal et délivrer les documents attestant ces droits à leurs titulaires selon un principe de quasi-gratuité. Les opérations de sécurisation foncière seront réalisées dans les communes sélectionnées regroupées géographiquement et formellement engagées suite à la signature d'un protocole d'entente.

La composante 3 « Promouvoir le dialogue à long terme, développer la formation et l'innovation dans le secteur foncier » fournira un appui aux formations au foncier pour mettre à disposition les ressources humaines nécessaires à la conduite des opérations d'enregistrement des droits fonciers sur le Domaine national.

Composante 4 : « Coordination, suivi, et gestion des connaissances du programme ». Cette composante financera l'investissement du PROCASEF et les coûts récurrents de la gestion du prêt IDA, y compris (i) tous les aspects de la préparation, de la gestion et de l'audit du projet, dont la gestion fiduciaire, la passation des marchés, et le suivi et le développement d'instruments de sauvegarde ; (ii) la communication et la coordination entre les partenaires du projet ; et (iii) le suivi et l'évaluation (S&E) des activités du PROCASEF. Les activités suivantes sont notamment incluses : (i) coûts opérationnels du projet, y compris les études préparatoires, la supervision sur le terrain, le soutien au transport et à l'informatique ; (ii) la gestion financière, dont audits externes et comptabilité ; (iii) conformité aux sauvegardes avec les outils de contrôle et actions de suivi liés au CES ; (iv) communication et gestion des connaissances, y compris des ateliers techniques et des voyages d'études nationaux et internationaux pour tirer des enseignements d'expériences pertinentes.

Pour une mise œuvre efficace de desdites composantes et répondre aux réalités des différentes zones du pays, le PROCASEF s'impose de valoriser, dans la mesure du possible, les divers acquis et expériences en matière foncière, de s'appuyer sur les acteurs et structures pérennes ayant capitalisé une longue pratique et/ou développé des démarches et outils reconnus pertinents, et de développer des synergies avec les projets et programmes portant sur le même et/ou visant les mêmes objectifs. C'est dans cette optique, qu'elle compte valoriser, dans la mise en œuvre du projet, les expériences et acquis de la Vallée du Fleuve Sénégal.

En effet, l'analyse croisée des activités prévues par le PROCASEF et des expériences développées par la SAED, ainsi que de ses programmes en cours ou en perspective, appellent un effort pour développer des synergies dans les interventions, conformément à son esprit et à la démarche qu'elle promeut.

La Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallée Fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED) a une mission générale de promotion de l'agriculture irriguée en rive gauche du fleuve Sénégal et de la Falémé, conformément au cadre politique et stratégique national. Elle y assure ainsi les fonctions de maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements publics, pour le compte de l'État, et d'accompagnement des différentes catégories d'acteurs concernées, directement ou indirectement, par l'agriculture irriguée. Cette mission est portée à travers des Lettres de Missions (LM) pluriannuelles, signées avec l'Etat, qui encadrent son mandat, les objectifs, les résultats attendus, ses programmes d'activités ainsi que les ressources mises à sa disposition.

A travers sa 8ème lettre de mission (LM8 : 2006-2008), au regard des expériences acquises et des enjeux de sécurisation et de gouvernance du foncier dans la Vallée du Fleuve Sénégal, l'État a également confié à la SAED le mandat de contribuer à la préparation et à la constitution d'un cadastre rural. Il s'agissait notamment d'exploiter les résultats de l'étude sur la sécurisation juridique des aménagements hydro-agricoles et des processus de mise en place des POAS et de la CDI pour démarrer une opération pilote de cadastre rural, sur les premières Communautés Rurales (CR) ayant adopté leur POAS et accueillant des projets de développement de l'irrigation privée (PDMAS, etc.).

La SAED s'est efforcée, grâce à l'appui des partenaires techniques et financiers, de travailler à la consolidation et à la mise à l'échelle progressive de ces outils, au fur et à mesure de l'évolution de l'environnement économique et institutionnel de la Vallée.

- Sur financement de l'Agence française de Développement, le Programme d'Appui aux Communautés Rurales (PACR : 2008-2013), a permis la mise en application effective et une meilleure vulgarisation des outils, dans le cadre d'une démarche globale d'accompagnement du développement économique des territoires communaux de la VFS. Ce programme a également permis de mettre en place la première expérience de système d'information foncière (SIF), outil qui répondait au besoin complémentaire d'une plus grande maîtrise des informations foncières et territoriales ainsi que des procédures de production et de gestion.
- Dans la continuité des résultats du PACR, le volet « irrigation » du projet MCA, financé par le Gouvernement Américain en 2010, a mis en œuvre un programme de sécurisation foncière, pour consolider ces acquis et renforcer cette dynamique d'accompagnement des collectivités locales dans la VFS. La mise en œuvre de ce programme a fortement impliqué la SAED qui en a hérité de la mémoire institutionnelle, notamment dans le domaine du foncier rural.
- Sur financement de l'AFD, les projets d'Amélioration de la Sécurité alimentaire et Appui à la Mise en Marché dans la Région de Matam (ASAMM), d'Appui à la Promotion des Exploitations familiales dans la Région de Matam (APEFAM) et Agriculture irriguée et Développement économique des territoires ruraux du département de Podor (AIDEP), ont permis à la SAED, d'améliorer significativement les méthodes et outils mis en œuvre, en tirant les leçons des expériences passées, de manière à rendre les outils développés plus effectifs pour les communes et les bénéficiaires. Ces projets s'inscrivent dans une vision plus globale du développement territorial, en poursuivant à la fois des objectifs : (i) de promotion de l'irrigation privée, dans le respect des procédures foncières définies par la loi, (ii) d'amélioration des conditions de production et d'exploitation des terres à travers la réhabilitation et l'aménagement de nouveaux périmètres et (iii) de mise en place d'un système de gouvernance des ressources naturelles et foncières, garantissant la sécurité foncière des populations et favorisant l'exploitation durable des terres et la promotion d'activités économiques viables.
- Forte de ces acquis et de la capitalisation des résultats de ces projets et des deux décennies d'accompagnement de la gouvernance foncière et territoriale décentralisée, la SAED a engagé la mise à l'échelle de ces démarches sur le reste de la VFS. Ainsi, le Programme « Développement Économique Local et Transition Agro-écologique » (DELTA) financé par l'AFD et dont la phase 1 cible, dans sa zone de concentration, treize communes des départements de Saint-Louis, Dagana et Louga, s'inscrit également dans ce sillage. Le programme, en cours de stabilisation, au terme de longues concertations avec les acteurs des Territoires, recoupe et prend en charge, pour une très large part, les préoccupations du PROCASEF, en matière de sécurisation foncière, en plus des importants investissements envisagés pour booster la production agricole irriguée, renforcer les filières agricoles et pastorales, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des Communes. La phase 2 portera sur les zones de Matam et de Podor afin de prendre le relai des projets AIDEP, ASAMM/APEFAM et de garantir une continuité dans la stratégie d'intervention.

Par ailleurs, il faut noter que parmi les communes présélectionnées par le PROCASEF, certaines d'entre elle se situent dans la Vallée du fleuve Sénégal, où des outils de sécurisation foncière sont déjà développés par la SAED, notamment dans le cadre des projets financés par l'Agence Française de Développement (AFD), en application des LM que l'État lui confie, signées par sa tutelle financière, le Ministre des Finances et du Budget, et sa tutelle technique, le Ministre de l'Agriculture et de l'Équipement rural.

Le PROCASEF, reconnaissant la pertinence des outils et des méthodes développés par la SAED dans le renforcement de la gouvernance et de la sécurisation foncières, en tant qu'institution publique mandatée par l'État du Sénégalais, et les avancées majeures dans la Vallée qui sont les résultats directs de son intervention, souhaite collaborer avec cette dernière, dans un souci de complémentarité, de mutualisation et d'optimisation des ressources de l'État.

Par ces motifs, les parties à la présente convention conviennent de ce qui suit :

Article premier : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les termes de la collaboration entre les projets sous maîtrise d'ouvrage de la SAED et le PROCASEF ainsi que le rôle que la SAED pourra jouer dans la mise en œuvre du PROCASEF sur sa zone d'intervention, notamment sur ses trois (03) premières composantes.

TITRE I : AXES DE PARTENARIAT

Article 2 : Axe de partenariat relatif à la Composante 1 : « *renforcer les institutions foncières et investir dans les infrastructures géospatiales* »

Il s'agira pour cet axe de construire ensemble un processus qui serait valable pour d'autres zones et qui serait satisfaisant pour les communes comme pour l'État.

Un travail de capitalisation sera réalisé sur les mécanismes et dispositifs initiés dans le cadre des projets sous maîtrise d'ouvrage SAED, mettant en avant la responsabilisation des communes, eu égard aux compétences qui leur sont conférées, notamment la gestion décentralisée des terres du domaine national, l'importance des choix méthodologiques réalisés dans la VFS. Ce travail permettra d'identifier les axes d'études et d'analyses nécessaires pour une réconciliation des outils au niveau local et au niveau central. Cette collaboration devra permettre de consolider les mécanismes et dispositifs d'assistance à la maîtrise d'ouvrage des communes.

Plus spécifiquement, dans le cadre de la sous-composante 1.2 « Appui à la transformation numérique de l'administration foncière », le PROCASEF et la SAED travailleront d'une part, à mettre en place un SIF Communal, en renforçant et en améliorant ceux existants et d'autre part, à accompagner leur mise en application, conformément au manuel des opérations de sécurisation foncière qui sera élaboré et validé avec l'ensemble des acteurs.

Cet axe de collaboration pourra se faire en quatre (04) étapes :

- L'état des lieux sur les SIF existants dans la Vallée du Fleuve Sénégal et l'analyse de leur interopérabilité avec les autres systèmes d'informations ;
- La co-construction, dans le processus de développement, d'une nouvelle application, capitalisant et valorisant les acquis des SIF développés dans les communes de la VFS ;
- L'élaboration du manuel des opérations de sécurisation foncière, tenant compte des spécificités et des acquis de la VFS ;
- Le test, le déploiement et la mise à l'échelle de la nouvelle application SIFC dans la VFS.

Article 3 : Axe de partenariat relatif à la Composante 2 : « Appui aux communes pour l'inventaire des statuts de la terre et l'enregistrement des droits fonciers »

En vue de préserver les acquis et conformément au mandat qui lui est donné par l'Etat, la SAED sera chargée d'accompagner le déploiement et la mise en application des outils et méthodologies de sécurisation foncière.

Considérant que l'Agence Française de Développement (AFD) accompagne depuis très longtemps la SAED à consolider, renforcer et mettre à l'échelle ces acquis dans les territoires de la VFS, à travers les projets en cours et ceux en perspective, notamment le programme DELTA, il s'agira de garder une cohérence d'ensemble. Au préalable, un diagnostic ou une évaluation de tous les processus et innovations sera conduit, en vue d'envisager une harmonisation à l'échelle de la Vallée du Fleuve Sénégal.

L'expertise de la SAED sera davantage valorisée pour répondre aux défis de mise en cohérence et de mise à l'échelle dans sa zone d'intervention. La SAED et le PROCASEF étudieront également les modalités pour sa valorisation dans la mise en place de certains outils et leur vulgarisation à l'échelle nationale, ainsi que le renforcement des capacités.

De manière spécifique, la SAED poursuivra l'accompagnement des communes de la Vallée du Fleuve Sénégal, à travers les activités ci-après ;

- Réalisation de l'état des lieux de la cartographie des droits fonciers des communes cibles dans la VFS ;
- Ingénierie Sociale dans l'élaboration des outils de planification territoriale et la mise en place de dispositifs d'appui à la sécurisation du foncier des communes de la VFS :
 - *Elaboration/mise à jour d'outils de planification territoriale (SCDAT, POAS), en rapport avec l'ANAT ;*
 - *Mise en place des dispositifs d'animation du POAS, en rapport avec les communes ;*
 - *Appui à la mise en place de comités techniques d'appui à la sécurisation foncière, en rapport avec les autorités administratives ;*
 - *Mise en place des commissions de gestion des conflits fonciers, en rapport avec les communes ;*
 - *Appui à la fonctionnalité des bureaux fonciers, en rapport avec les communes.*
- Matérialisation des limites des communes, en rapport avec l'ANAT ;

- Suivi, supervision et évaluation des opérations foncières, en assurant un accompagnement continu des agents fonciers et la mise à jour de l'information foncière ;
- Participation et accompagnement (sensibilisations et facilitations) dans le processus de Nicadisation dans le cadre des opérations de sécurisation foncière, conformément au manuel validé.

Article 4 : Axe de partenariat relatif à la Composante 3 : « Promouvoir le dialogue à long terme, développer la formation et l'innovation dans le secteur foncier ». Dans le cadre de cette composante 3, les axes de collaboration consisteront à :

- Elaborer et développer ensemble un mécanisme de capitalisation des expériences en matières foncières dans la vallée du fleuve Sénégal, expériences à partager éventuellement avec les autres grappes ;
- Co-construire le Programme de renforcement de capacités, notamment en termes de ciblage des bénéficiaires locaux, de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre ;
- Participer à l'animation de plateforme nationale sur la gouvernance foncière et à l'alimentation de l'Observatoire National sur le Foncier (ONF).

TITRE II : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 4 : Engagements du PROCASEF

Le PROCASEF s'engage à :

- Impliquer la SAED dans la poursuite du processus de formulation du PROCASEF et à partager les informations utiles dans le cadre de la présente Convention ;
- Passer des Conventions Spécifiques avec la SAED, dans le cadre de la réalisation du Projet, et en application de la présente Convention cadre.
- Capitaliser les méthodes, outils et démarches de sécurisation foncière développées par la SAED dans le cadre de ses différents projets, basées notamment sur la reconnaissance des droits coutumiers et des droits d'usage.
- Garantir l'accès de la SAED aux informations foncières collectées et/acquises sur les communes situées dans sa zone d'intervention, y compris les images satellites.

Article 5 : Engagements de la SAED

La SAED s'engage à :

- Appuyer le PROCASEF en partageant les informations utiles et en participant au processus de validation des différentes étapes pour garantir la prise en compte des acquis ;
- Faciliter la mobilisation des acteurs locaux dans le cadre de l'intervention du PROCASEF dans la VFS.
- Passer des Conventions Spécifiques avec le PROCASEF, dans le cadre de la réalisation du Projet, et en application de la présente Convention.
- Accompagner la mise en œuvre du PROCASEF dans sa zone d'intervention, conformément aux accords signés.

Article 6 : Engagements communs

Les deux parties s'engagent à :

- Mettre en place un cadre permanent de concertation qui se réunira trimestriellement aux fins du suivi et de l'évaluation des conventions ;
- Mettre en place une convention tripartite entre la SAED, le PROCASEF et les communes de la VFS dans le cadre de l'appui à la sécurisation foncière ;
- Elaborer des conventions spécifiques alimentées par des plans d'actions qui détailleront tous les axes de collaboration identifiés et préciseront les rôles et responsabilités de chaque partie;
- Mettre en place un cadre de communication des résultats qui seront issus du partenariat ;
- Mobiliser les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à la mise en œuvre de la convention-cadre et des conventions spécifiques ;
- Mettre en place des mécanismes et des modalités de suivi-évaluation des conventions ;
- Evaluer annuellement la convention-cadre.

Article 7 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la période allant de sa date de signature à 2026, correspondant à la période d'exécution du PROCASEF.

Article 8 : Avenant – Modification de Convention

Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les deux parties.

Article 9 : Résiliation

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente Convention, sous réserve d'en aviser par écrit l'autre partie au moins trois (03) mois à l'avance.

Article 10 : Règlement de différends

En cas de différends dans l'interprétation d'une des dispositions de la présente Convention entre les deux parties et que celles-ci ne pourraient régler à l'amiable, elles se référeront à l'arbitrage conjoint du Ministre chargé de l'Agriculture et de l'Équipement Rural et de son homologue des Finances et du Budget.

La présente convention, qu'il s'agisse de sa signification, de son interprétation et des relations devant s'établir entre les parties, est régie par le droit sénégalais.

Article 11 : Entrée en vigueur

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Saint-Louis, **25 MAI 2022** en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un exemplaire.

Pour le PROCASEF
Ministère des Finances
et du BUDGET
Projet Cadastre et Sécurisation
Foncière (PROCASEF)
Le Coordonnateur
M. Mouhamadou Moustapha DIA

Coordonnateur du PROCASEF

Pour la SAED



M. Aboubacry SOW

Directeur Général de la SAED